

1- Petit rappel sur notre mode de fonctionnement :

La Communauté de Brigades de PLOURIN LES MORLAIX, commandée par le Lieutenant Fabrice POULIQUEN, est composée de trois unités qui travaillent en étroite collaboration :

--La brigade de PLOURIN LES MORLAIX, commandée par le Major Alain CAROFF, tel : 02.98.88.58.13 – adresse postale : Caserne Adjudant LE JEUNE, rue de la hauteière 29600 PLOURIN LES MORLAIX.

--La brigade de PLOUIGNEAU, commandée par l'Adjudant-Chef Frédéric CORNEC, tel : 02.98.67.70.05 – adresse postale : 39 Avenue du Maréchal Leclerc 29610 PLOUIGNEAU.

--La brigade de LANMEUR, commandée par l'Adjudant-Chef LE DENMAT Pascal, tel : 02.98.67.51.07 – adresse postale 2 rue de Pont-Menou 29620 LANMEUR.

Horaires d'accueil du public :

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8/12	14/18	8/12	14/18	8/12	14/18	8/12	14/18	8/12	14/18	8/12	14/18	9/12	15/18
Plourin	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green
Plouigneau	Red	Red	Green	Green	Red	Red	Red	Green	Green	Red	Red	Green	Red	Red
Lanmeur	Green	Green	Red	Red	Green	Green	Red	Red	Red	Green	Green	Red	Red	Red

L'accueil téléphonique reste totalement assuré 24h / 24h et 7 jours / 7.

2- Sécurité routière - Le contrôle automatisé

Tout ce qu'il faut savoir sur le contrôle automatisé.



Quels sont les différents types de radars du contrôle automatisé ?

Équipement de terrain fixe (ETF) :

Il s'agit du radar fixe présent le long de nos routes et autoroutes. Il vise un seul sens de circulation d'un axe routier et mesure la vitesse de face ou en éloignement.

Équipement de terrain embarqué (ETE)

L'ETE est embarqué à bord d'un véhicule ou peut être installé sur trépied le long d'un axe.



Comment sont placés les radars ?

Tout ETF (contrairement aux ETE) fait l'objet d'une signalisation spécifique. En effet, un panneau dédié à cet équipement est installé en amont pour informer les usagers de la route de la présence d'un radar. Ce panneau est implanté dans des zones de grande visibilité et en dehors de tout point singulier nécessitant une attention particulière des conducteurs.

L'emplacement d'un radar est exclusivement et impérativement déterminé par la dangerosité de la portion d'axe à contrôler.



Qu'en est-il de la vérification et de la conformité technique des radars ?

En matière de conformité technique des radars, les cinémomètres sont soumis à deux types de vérification :

- une vérification primitive :

- après fabrication : le constructeur présente les appareils à la vérification de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE).
- après réparation : tout bris de scellements entraîné par une réparation conduit à une vérification de la DRIRE.

- une vérification périodique :

- Tous les appareils sont soumis à une vérification périodique une fois par an par l'administration publique.

Quelle est l'organisation générale du Contrôle Automatisé ?

Situés à Rennes, deux organismes gèrent les contraventions, de leur dressement à leur encaissement en passant par leur traitement :

Centre National de Traitement (CNT):

C'est l'organisme centralisateur. Il remplit trois fonctions majeures:

- l'hébergement de la structure technique (informatique, réseau et connectique des radars) ;
- la gestion technique de l'application informatique « Contrôle Automatisé » ;
- l'hébergement de la structure fonctionnelle :

Centre d'Encaissement des Amendes (CEA) :

L'encaissement des amendes relevées par la procédure du timbre-amende est directement assuré par le Trésor Public au moyen du CEA de Rennes. Il ne s'occupe pas du paiement immédiat (encaissement lors de la constatation de l'infraction par les forces de l'ordre). Le CEA ne traite que les procédures dûment régularisées par l'apposition d'un timbre-amende du montant requis ou par l'adjonction d'un chèque. Toutes les autres situations font l'objet d'un rejet systématique.

Où et comment réclamer ?

Un centre d'appels a pour mission de répondre à toute question portant sur le paiement des amendes ou sur les procédures à suivre en cas de contestation.

Le numéro d'appel est le suivant: 0 811 10 20 30 (coût d'une communication locale).

Service ouvert du lundi au vendredi de 8h00 à 19h00 et le samedi de 9h00 à 17h00.

La requête en exonération :

La requête en exonération est un recours permettant de contester une infraction commise. Elle est traitée par l'Officier du Ministère Public (OMP) qui a en charge le traitement du contentieux lié au contrôle automatisé.

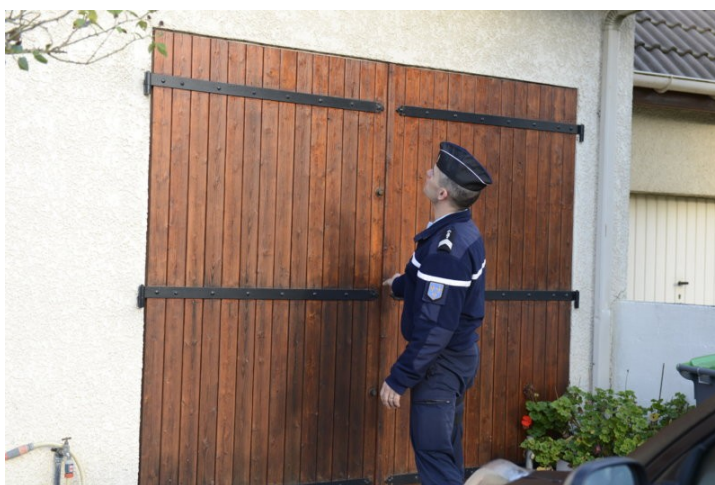
Où va l'argent généré par le paiement des contraventions ?

Cet argent est reversé en partie au Compte d'Affectation Spécial (CAS). Le CAS finance les coûts relatifs à la conception, à la maintenance, à l'exploitation et au développement de systèmes automatiques de contrôle et sanction, mais aussi les frais liés à l'information des contrevenants sur les points dont ils disposent sur leur permis de conduire, ainsi que les dépenses d'investissement au titre de la modernisation du fichier national du permis de conduire.

Une autre part de l'argent généré par le paiement des contraventions est destinée à l'Agence de Financement des Infrastructures de Transport (AFIT), il permet ainsi l'entretien et la construction des axes et infrastructures du réseau routier.

Enfin, une dernière partie est affectée aux collectivités territoriales.

3- Opération Tranquillité Vacances (OTV)



Connaissez-vous « l'opération tranquillité vacances » ? La gendarmerie nationale, une fois alertée, veille sur votre logement laissé vide pendant votre absence.

Voici quelques conseils bien utiles afin de limiter au maximum les risques liés aux visites indésirables de vos habitations pendant les vacances :

1 - Que devez-vous faire ?

Avant de partir, vous devez signaler à la brigade de gendarmerie de votre domicile, votre départ en vacances. Pendant votre absence, des patrouilles de surveillance seront effectuées, de jour comme de nuit, en semaine comme le week-end, afin de dissuader tout individu de tenter de cambrioler votre domicile.

2 - Quelques incontournables avant de partir :

- Ne pas indiquer vos dates de départ en congés sur les réseaux sociaux.
- Ne pas laisser le courrier trop longtemps dans votre boîte aux lettres. Une personne de confiance doit pouvoir, pendant ces vacances, relever le courrier à votre place afin de ne pas éveiller les soupçons par une boîte débordant de lettres, colis et autres publicités.
- N'oubliez pas, avant votre départ, de fermer correctement fenêtres et volets. Vérifier le bon état de vos serrures et verrous, prenez conseils auprès de professionnels pour ces fermetures. Il est important de « faire vivre » votre logement. Un voisin ou un ami peut utilement venir ouvrir et fermer les volets, allumer quelques lumières. A défaut, une prise de type « minuteur » peut permettre éventuellement d'allumer certaines lampes sans présence dans le logement.
- Dans la mesure du possible, ne laissez pas de grosses sommes d'argent dans votre habitation. Mettez vos bijoux, objets d'art et valeurs en lieu sûr. Répertoirez et photographiez les. Le cas échéant, faites les évaluer par un expert et renseignez vous auprès de votre société d'assurance, notamment au sujet des conditions de leur protection.



Ces quelques conseils de sécurité devraient vous permettre de passer de bonnes vacances !